

PETR DU PAYS DE LANGRES

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL Du Lundi 13 mars 2017 Salle des fêtes de la Commune de PEIGNEY De 18h00 à 21h00

Date de convocation :

7 mars 2017

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE = 24

PRESENTS = 20

VOTANTS = 22

Etaient présents :

P. ANDRIOT ; P. DZIEGIEL ; C. GUENE ; J-M. RABIET ; R.DIDIER ; N.FUERTES ; P.GARIOT ; F.GROSJEAN ; A.LAMBERT ; J-P .LUCIOT ; J-P.RAMAGET ; M-J.RUEL ; F.BUGAUD ; E.DARBOT ; J-P.GARNIER ; F.GIROD ; W.JOFFRAIN ; M.MARCHISET ; J-M.THIEBAUT ; S. COEURDASSIER

Excusés : S.DELONG ; J. PREVOT ; D.THIEBAUD

Pouvoirs : S.DELONG à P.GARIOT ; D.THIEBAUD à J-P.LUCIOT

Assistaient à la réunion :

CDT : Y.DOUCEY

Suppléants : C.COLLIAT (arrivée à 19h30) ; A-C.DURY ; T.GUILLAUMOT ; B.JOFFRAIN ; P.DOMEC ; F.GONCALVES ; S.PETIT ; J-P.HURSON

Invités : Journaliste du JHM

Equipe PETR : K.HURSON ; E.PROBERT

A été nommé secrétaire de séance : Jean-Pierre LUCIOT

PETR DU PAYS DE LANGRES

1 VALIDATION DU COMPTE-RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU 27 FÉVRIER 2017

Intervention du Président du PETR :

Mr GUENE indique que suite à l'envoi du compte-rendu, il y a eu une remarque d'effectuée. Cette remarque a été prise en considération et le compte-rendu modifié en amont du Comité Syndical de ce jour de manière exceptionnelle

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur la validation du compte rendu du Comité Syndical du 27 février 2017.

Délibération n°2017-012 Objet : Validation du compte-rendu du comité syndical du 27 février 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés, décide de valider le compte-rendu du Comité Syndical du 27 février 2017.

2 ORGANISATION DES INSTANCES, DÉLÉGATIONS ET SERVICES

Intervention du Président du PETR :

Mr GUENE expose que l'ancien Bureau avait formulé l'idée de confier un certain nombre de pouvoirs au Bureau afin de laisser plus d'espace aux discussions plus stratégiques.

Proposition est faite de conserver trois commissions, ce qui implique trois Vice-présidents.

La volonté est que ce Bureau assure la représentativité du territoire. Le Bureau serait donc composé de 8 membres en plus du Président : quatre membres issus de la CC du Grand Langres (CCGL), trois de la CC du Pays de Chalindrey, de Vannier Amance et de la Région de Bourbonne les Bains (CCPC,VA, RBIB) et deux membres de la CC d'Auberive Vingeanne Montsaigeonnais (CAVM).

Mr GUENE demande aux membres du Comité s'il y a des observations à ses propos.

Mme ANDRIOT trouve que la première réflexion à avoir n'est pas de fixer le nombre de Vice-présidents et membres du Bureau mais bien de savoir ce que l'on souhaite faire avec le PETR.

Mme ANDRIOT précise que l'on a besoin d'élus ayant des compétences et des visions transversales.

Mr GUENE et Mme RUEL, indiquent qu'un syndicat mixte doit être doté d'instances dirigeantes, et qu'il faut tenir compte du manque de moyens et des contraintes financières fortes. N'ayant pas sur le plan opérationnel l'ingénierie en interne dans les Communautés de communes, il faut qu'il y ait une organisation solidaire adaptée à l'opérationnel en même temps qu'à la prospective.

Mr GUENE indique que les remarques faites ont été prises en compte.

Mr GUENE propose l'organisation des commissions suivante :

- stratégie territoriale (SCOT, MSAP, santé, PIG, LEADER, contrat de ruralité)
- économie (ZAE, GPEC, petits commerces, made in Pays de Langres, prospection économique)
- tourisme (tourismes, activités PETR, culture)

2.1 Commissions :

Délibération n°2017-013 Objet : Mise en place des commissions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

PETR DU PAYS DE LANGRES

Considérant que dans le cadre des missions et compétences du PETR, des commissions peuvent être créées par le Comité Syndical,

Considérant la proposition du Président de créer les trois commissions suivantes :

- *stratégie territoriale (SCOT, MSAP, santé, PIG, LEADER, contrat de ruralité)*
- *économie (ZAE, GPEC, petits commerces, made in Pays de Langres, prospection économique)*
- *tourisme (tourismes, activités PETR, culture)*

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés décide d'ouvrir trois commissions au sein du PETR :

- *stratégie territoriale (SCOT, MSAP, santé, PIG, LEADER, contrat de ruralité)*
- *économie (ZAE, GPEC, petits commerces, made in Pays de Langres, prospection économique)*
- *tourisme (tourisme, activités PETR, culture).*

Mr GUENE indique qu'il a retenu la proposition volontaire de Mr JOFFRAIN pour une communication efficace du PETR, ainsi que sa visibilité.

Mr FUERTES demande si Mr JOFFRAIN sera seul dans ce rôle.

Mr GUENE répond par l'affirmative mais ce travail sera fait en lien avec le Président et Mr JOFFRAIN pourra intervenir dans les commissions pour travailler la communication transversale avec les Vice-présidents.

Mme ANDRIOT demande si Mr JOFFRAIN sera au Bureau.

Mr GUENE et Mr DARBOT indique qu'il pourra y être invité en tout état de cause, chaque fois que de besoins, mais qu'il y a une élection auparavant à ce sujet !

Mr JOFFRAIN précise qu'il y a un gros travail de communication en interne comme en externe, qu'il aime travailler en équipe et que s'il n'est pas au Bureau, il n'assumera pas la fonction.

Mr GUENE lui répond qu'il ne peut s'engager à l'intégrer au Bureau, mais seulement lui proposer dans l'immédiat à l'inviter régulièrement en l'état du processus en cours...

Mr GUENE invite le Comité Syndical à prendre part aux différents votes :

2.2 Détermination du nombre de Vice-présidents (VP) et membres du Bureau

Délibération n°2017-014 **Objet : Fixation du nombre de Vice-présidents et du nombre de membres du bureau**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5741-1, L.5711-1 et L.5211-10 ;

Vu l'article 12 des statuts du Pôle d'équilibre Territorial et Rural du Pays de Langres en date du 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant qu'il appartient aux membres du Comité Syndical de fixer le nombre de Vice-présidents ainsi que le nombre de membres composant le Bureau,

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et une abstention, le Comité Syndical décide :

- De fixer à 3 (trois) le nombre de Vice-présidents
- De fixer le nombre de membres du Bureau en plus du président et des trois Vice-présidents à 5 (cinq).

PETR DU PAYS DE LANGRES

2.3 Election des Vice-présidents et membres du Bureau

M le Président demande que soient désignés un secrétaire et deux assesseurs pour le déroulement des élections.

Après proposition sont désignés :

Secrétaire : Mr LUCIOT

Assesseurs : Mr FUERTES et Mme COEURDASSIER, qui acceptent leurs fonctions.

Délibération n°2017-015 Objet : Élection des Vice-présidents et désignation des membres du Bureau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5741-1, L .5711-1 et L.5211-10 ;

Vu le Code électoral ;

Vu l'article 12 des statuts du Pôle d'équilibre Territorial et Rural du Pays de Langres en date du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la délibération n°2017-014 sur la fixation du nombre de Vice-présidents et du nombre de membres du Bureau ;

Le Comité Syndical procède à l'élection du 1^{er} Vice-président

Se déclarent candidates Madame Marie-José RUEL et Madame Patricia ANDRIOT.

Résultat du scrutin :

Suffrages exprimés : 22

Suffrages déclarés nuls : 2

Madame Marie-José RUEL obtient 15 voix.

Madame Patricia ANDRIOT obtient 5 voix.

Est élue 1^{ère} Vice-présidente du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural au premier tour du scrutin, Madame Marie-José RUEL.

Le Comité Syndical procède à l'élection du 2^{ème} Vice-président

Se déclare candidat Monsieur Eric DARBOT.

Résultat du scrutin :

Suffrages exprimés : 22

Suffrages déclarés nuls : 1

Monsieur Eric DARBOT obtient 19 voix.

Monsieur Jean-Pierre GARNIER obtient 2 voix.

Est élu 2^{ème} Vice-président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural au premier tour du scrutin, Monsieur Eric DARBOT.

Le Comité Syndical procède à l'élection du 3^{ème} Vice-président

Se déclare candidat Monsieur Pierre GARIOT.

Résultat du scrutin :

Suffrages exprimés : 22

Suffrages déclarés nuls : 3

Monsieur Pierre GARIOT obtient 17 voix.

Monsieur William JOFFRAIN obtient 1 voix.

Monsieur Francis GROSJEAN obtient 1 voix.

Est élu 3^{ème} Vice-président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural au premier tour du scrutin, Monsieur Pierre GARIOT.

PETR DU PAYS DE LANGRES

Le Comité Syndical procède à l'élection des membres du Bureau.

Se déclarent candidats Madame Sophie DELONG, Monsieur Romary DIDIER, Monsieur William JOFFRAIN, Monsieur Jean-Marie THIEBAUT, Monsieur Jean-Michel RABIET et Monsieur Pierre DZIEGIEL.

Résultat du scrutin :

Suffrages exprimés : 22

Suffrages déclarés nuls : 0

Madame Sophie DELONG obtient 19 voix.

Monsieur Romary DIDIER obtient 22 voix.

Monsieur William JOFFRAIN obtient 20 voix.

Monsieur Jean-Marie THIEBAUT obtient 17 voix.

Monsieur Jean-Michel RABIET obtient 16 voix.

Monsieur Pierre DZIEGIEL obtient 11 voix.

Monsieur Franck BUGAUD obtient 1 voix.

Monsieur Jean-Pierre GARNIER obtient 1 voix.

Monsieur François GIROD obtient 1 voix.

Sont élus membres du Bureau du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural au premier tour du scrutin, Madame Sophie DELONG, Monsieur Romary DIDIER, Monsieur William JOFFRAIN, Monsieur Jean-Marie THIEBAUT et Monsieur Jean-Michel RABIET.

2.4 Délégations de pouvoirs au Président

Délibération n°2017-016 Objet : Délégations de pouvoirs du Comité Syndical au Président

Monsieur le Président fait part aux membres du Comité Syndical que l'article L.5211-10 du CGCT, applicable par renvoi de l'article L.5711-1 du CGCT aux syndicats mixtes fermés prévoit que le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- « 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville. »

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte de décisions prises au titre des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Afin de faciliter le fonctionnement du PETR, il est proposé d'utiliser cette faculté.

Considérant qu'il appartient au Comité Syndical de définir l'étendue des délégations consenties, Monsieur le Président propose à ce dernier les délégations suivantes aux conditions ci-après exposées :

PETR DU PAYS DE LANGRES

DELEGATIONS TRANSVERSALES	
1	Arrêter et modifier l'affectation des propriétés Syndicales utilisées pour les services publics du PETR,
2	Procéder, dans les limites de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
3	Réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 €,
4	Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
5	Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistres y afférentes,
6	Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,
7	Négocier et signer les conventions et les contrats (hors marchés) liés aux activités du PETR et aux moyens des services, et ce dans la limite de 90 000 € H.T par an et par convention ou contrat, lorsque les crédits sont prévus au budget,
8	Procéder aux cessions de biens mobiliers d'un montant inférieur à 15 000 € HT,
9	Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
10	Intenter au nom du PETR les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui,
11	Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du PETR dans la limite de 15 000 €,
12	Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou des travaux sur le territoire du PETR,
13	Renouveler l'adhésion à des associations dès lors qu'il n'y a pas lieu de désigner les représentants à celle-ci,
14	Fixer dans la limite de 15 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit du PETR qui n'ont pas un caractère fiscal,
15	Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services, de maîtrise d'œuvre et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, ainsi que toute décision concernant leurs avenants jusqu'à un plafond de 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits au budget,

PETR DU PAYS DE LANGRES

16	Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
----	---

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés,

- Décide pour la durée de son mandat de confier à Monsieur le Président les délégations visées précédemment,
- Autorise en cas d'empêchement du Président, son suppléant à bénéficier de la présente délégation,
- Prend acte, que, conformément à l'article L.5211-10 du CGCT susvisé, Monsieur le Président rendra compte de l'exercice de ses délégations lors de chaque réunion du Comité Syndical,
- Prend acte que les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmissions légales et réglementaires.

2.5 Délégations de pouvoirs aux Vice-présidents et au Bureau

Délibération n°2017-017 Objet : Délégations de pouvoirs du Comité Syndical au Bureau

Monsieur le Président fait part aux membres du Comité Syndical que l'article L.5211-10 du CGCT, applicable par renvoi de l'article L.5711-1 du CGCT aux syndicats mixtes fermés prévoit que le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- « 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
 2° De l'approbation du compte administratif ;
 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville. »

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte de décisions prises au titre des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Afin de faciliter le fonctionnement du PETR, il est proposé d'utiliser cette faculté.

Considérant qu'il appartient au Comité Syndical de définir l'étendue des délégations consenties, Monsieur le Président propose à ce dernier les délégations suivantes aux conditions ci-après exposées :

DELEGATIONS TRANSVERSALES ET FINANCES	
1	Adhérer aux associations et désigner les délégués à celles-ci,
2	Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget, en dehors de celles déléguées au

PETR DU PAYS DE LANGRES

	Président, lorsque les crédits sont prévus au budget,
3	Passer des conventions de groupements de commande et leurs avenants et toutes décisions afférentes,
4	Procéder aux admissions en non-valeur,
5	Demander à l'Etat, aux collectivités territoriales et partenaires financiers, l'attribution de subventions d'un montant maximum de 1 000 000 € et d'approuver le plan de financement afférent,
PERSONNEL	
6	Prendre toutes décisions relatives à la gestion du personnel et à des mutualisations éventuelles sous réserve de disponibilité des crédits
URBANISME	
7	Engager et approuver les modifications des documents d'urbanisme,
8	Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du PETR à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés,

- Décide pour la durée de son mandat de confier au Bureau les délégations visées précédemment,
- Prend acte, que, conformément à l'article L.5211-10 du CGCT susvisé, Monsieur le Président rendra compte de l'exercice des délégations du Bureau lors de chaque réunion du Comité Syndical,
- Prend acte que les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmissions légales et réglementaires.

2.6 Indemnités éventuelles des Vice-présidents

Après un bref débat, il est constaté qu'aucun des Vice-présidents, ni le Président ne souhaitent percevoir d'indemnité. En conséquence, aucune délibération n'est nécessaire.

2.7 Indemnités du Trésorier Public

Monsieur le Président indique qu'il y a aucun changement au niveau des indemnités du Trésorier Public. En conséquence aucune délibération n'est nécessaire.

2.8 Composition des Commissions

Reprise de la proposition du Président concernant l'organisation des commissions.

Mr GUENE précise que les suppléants siégeront en cas d'absence de leurs titulaires, que la société civile aura 3 places par commission.

Mme ANDRIOT demande pourquoi on ne peut pas élargir les commissions à d'autres élus non issus du Comité Syndical et pourquoi trois places seulement pour la société civile ?

Mr GUENE répond qu'on ne ferme pas la porte, si besoin on pourra inviter d'autres élus experts. Cette proposition tient compte de l'ensemble des visions. On fonctionne tout d'abord ainsi et si besoin, le fonctionnement sera revu.

Mr GUENE indique que les inscriptions se feront lors du prochain Comité Syndical.

PETR DU PAYS DE LANGRES

2.9 Réorganisation des services

Le Président indique que le précédent Bureau avait envisagé une nouvelle organisation des services, afin de leur donner plus d'efficacité et d'aller vers une intégration plus complète avec les équipes des EPCI. Cette approche permettrait d'allier mutualisations et impératifs.

- L'équipe chargée du Tourisme et du SCOT intégrerait la CC du Grand Langres,
- L'équipe chargée de l'Économie intégrerait la CC du Pays de Chalindrey, de Vannier Amance et de la Région de Bourbonne les Bains,
- L'équipe chargée du projet de territoire et la gestion générale intégrerait la CC Auberive Vingeanne Montsaugonnais.

Un vif débat s'engage mettant en évidence le souhait de quelques conseillers de conserver espace et lieu commun pour le PETR, afin de conserver sa configuration initiale.

Cette intégration souhaitée pour septembre 2017 permettrait une économie de 20 000 € par an. Le nouveau Bureau sera chargé d'élaborer les contours précis, en lien avec le personnel, pour en proposer le schéma dans les semaines à venir, afin de le présenter au Comité Syndical.

2.10 Désignation des représentants aux divers organismes

Point remis à l'ordre du jour du prochain Comité Syndical

3 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU PETR AU GAL

Point remis à l'ordre du jour du prochain Comité Syndical

Le PETR, en tant que structure porteuse du GAL (Groupe d'Action Locale), dispose d'une place de titulaire et d'une place de suppléant au sein du collège public du Comité de programmation LEADER. Jusqu'alors, la place de titulaire était occupée par le Président du PETR, Monsieur GUENE et la place de suppléant par la Vice-présidente, Madame RUEL.

Suite au renouvellement de la gouvernance du PETR, il convient de redésigner le membre titulaire ainsi que son suppléant.

Suite à la fusion des EPCI, la répartition des sièges au sein du collège public du Comité de programmation a été amenée à évoluer dans son ensemble. Voici la nouvelle répartition des sièges. Chaque collectivité doit procéder à la désignation des membres titulaires et suppléants.

PETR	1 place
CCAVM	1 place
Un bourg centre de la CCAVM	1 place
CC CHALINDREY VANNIER REGION de BOURBONNE	2 places
Un bourg centre de la CC Chalindrey, Vannier, Région de Bourbonne	1 place
CCGL-BASSIGNY	3 places
Ville de Langres	1 place

PETR DU PAYS DE LANGRES

4 SI DEMANDES, REPONSES AUX QUESTIONS SUR LE DOB (DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES)

Sans objet

5 PRÉSENTATION, PAR MONSIEUR LE SOUS-PREFET, DU CONTRAT DE RURALITE

Intervention de Mr le Sous-Préfet :

« L'Etat s'est engagé sur le plan ruralité. Le PETR est le premier à l'obtenir. Ce contrat consiste à faire en sorte que les territoires ruraux voire hyper ruraux, permettent à l'ensemble de la population de rester sur place et d'offrir suffisamment d'attractivité pour que les habitants n'en partent pas et que d'autres viennent. Il faut donc se signaler à l'extérieur du territoire, par des services, des emplois et des moyens performants.

Les dotations à l'investissement de l'Etat sont à la hausse et elles sont les plus hautes depuis plus de dix ans. Les moyens sont conséquents, il faut donc les consommer car on saura s'en souvenir dans le cas contraire...

Il a été choisi de signer un accord cadre. Le contrat de ruralité a l'avantage de permettre le cumul des subventions et donc de plafonner aux 80%, ce qui n'est pas toujours le cas habituellement.

Après la signature, l'objectif est de faire émerger les projets. C'est le PETR qui devra hiérarchiser les projets.

Il existe une opportunité réelle de financer des projets, il faut donc la saisir. Dans le reste du Département, on commence à s'agiter. Il est quand même souhaitable que l'on fasse passer nos projets. Au-delà de cela, il y a un vrai projet de territoire.

Il y a beaucoup à faire. Il faut que ceux qui ont des projets puisse en bénéficier.

Je crois en un développement touristique, à la valorisation des savoir-faire et en un équilibre de ce territoire. L'idée est de faire en sorte, sur le plan de l'accessibilité, d'être au plus proche des services, la population doit être à moins de 20 minutes d'une pharmacie, d'un médecin,

En conclusion, cela ne pourra pas se faire sans un vrai relais, une communication faite par les élus. »

Annexe :

Un contrat de ruralité c'est quoi ?

- capter des financements en complément des dispositifs de droit commun.
- recenser les actions, calendriers et moyens nécessaires pour les mettre en œuvre.
- Conclut entre l'État et les PETR quand ils existent.

Il couvre la période 2017-2020.

Le contrat s'articule dans une logique de Projet de territoire autour de 6 volets :

- Accès aux services et aux soins,
- Cohésion sociale,
- Transition écologique,
- Mobilités,
- Attractivité du territoire,
- Revitalisation des bourgs centre.

5.1 Les signataires

L'Etat et le PETR accompagnés des partenaires : les 3 CC, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, la Caisse des Dépôts.

PETR DU PAYS DE LANGRES

5.2 Ses forme et présentation

Le contrat de ruralité du PETR du Pays de Langres se présente en trois grandes parties définies par l'Etat (modèle type à respecter).

5.2.1 La présentation du territoire

- la structuration du pays de Langres autour d'une ville centre et de gros bourgs
- la présentation du Projet de territoire 2014-2024.
- les enjeux du territoire avec pour chacun des volets identification des forces/faiblesses/opportunités/menaces et des enjeux à traiter.
- le rappel des démarches en cours sur le territoire : LEADER, TEPCV, SCOT, Charte du Parc national en cours d'élaboration, le Parc Naturel Régional, le Projet de territoire...

5.2.2 Le plan d'actions

- les projets des EPCI, communes et du PETR pour la période de 2017 à 2020 répondant aux volets du Contrat.
- le comité de pilotage validera chaque année la programmation annuelle des actions.

5.2.3 Les modalités de pilotage du contrat

Une gouvernance :

- Un Comité de pilotage : identifie, propose et sélectionne les projets à financer dans le cadre d'une programmation annuelle, assure le suivi-évaluation. Il est co-présidé par les partenaires Etat et PETR.
- Un Comité opérationnel : assure le suivi technique des actions, rend compte de son travail au Comité de pilotage.
- L'équipe du PETR : un agent du PETR est chargé de suivre le dossier (accompagnement des porteurs de projets, préparation des comités, suivi financier, évaluation), interface avec les services de l'Etat.
- La participation de la société civile : elle est obligatoire.

6 PRÉSENTATION DE LA SAISINE DU CDT : PACTE DE RURALITÉ

Le Conseil de Développement Territorial (CDT) a répondu favorablement à la saisine du Président du PETR visant à contribuer à l'élaboration de la politique régionale en faveur des territoires ruraux à savoir le Pacte pour la ruralité.

Après avoir expertisé près de 300 contributions, le CDT a rédigé un rapport de contributions (transmis en intégralité à l'ensemble des membres du Comité du syndical). Le CDT a présenté sa démarche lors de la séance.

Le diaporama présenté par Mr DOUCEY, figure en annexe.

Fin de la séance à 21h00.

Le Secrétaire

Jean-Pierre LUCIOT

Président du PETR

Charles GUENE

